

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 04 17 60

Date : 28 février 2005

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demandeur

c.

**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE
LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Organisme

DÉCISION PRÉLIMINAIRE

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le demandeur s'est adressé à l'organisme le 5 août 2004 pour obtenir son dossier complet.

[2] Le 5 octobre 2004, il saisissait la Commission d'une demande de révision du refus partiel de l'organisme d'acquiescer à sa demande d'accès.

[3] Le 21 février 2005, la responsable de l'accès aux documents de l'organisme déclarait par écrit et sous serment à la Commission que l'organisme avait, notamment le 25 août 2004, remis une copie complète de son dossier au demandeur.

[4] La Commission doit, conséquemment, vérifier si son intervention demeure utile dans la présente affaire.

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

ORDONNE au demandeur de lui faire parvenir, par écrit et avant le 30 mars 2005, des observations sérieuses qui justifient le maintien de l'intervention de la Commission;

AVISE le demandeur que la Commission cessera l'examen de cette affaire à défaut de recevoir les observations requises avant le 30 mars 2005.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire